

## COMMUNE DE MONTREUX

### T A R I F

#### POUR ANTICIPATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC à percevoir en application des articles 104 et 105 du règlement communal sur le plan d'affectation et la police des constructions

Les taxes sont dues pour l'année civile entière quelle que soit la durée effective de l'anticipation, à l'exception des taxes concernant l'occupation temporaire du domaine public pour des travaux.

	Tarif	
	Unit.	Minim. par permis :
	Fr.	Fr.
<b>ANTICIPATIONS FIXES</b>		
Caves, passages souterrains, autres locaux, par m2 et par étage	10.--	50.--
Sauts-de-loup, empattements de fondations séparateurs, fosses, sacs, puits perdus, etc. par m2	5.--	50.--
Canalisations privées non reliées directement à un réseau public, etc. par m'	5.--	50.--
Citernes pour carburants ou huiles de chauffage par m3	15.--	100.--
Vitrines de magasins par m2	60.--	50.--
Balcons par m2 et par balcon	5.--	50.--
Bow-windows par m2 et par étage	10.--	50.--
Marquises, auvents par m2	5.--	50.--
Perrons, marches d'escaliers, terrasses, jardinières, bacs à fleurs, etc. par m2	20.--	50.--

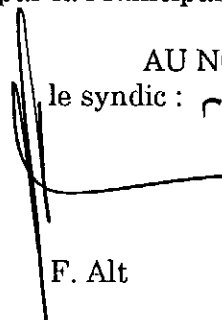


	<u>Tarif</u>	
	Unit.	Minim. par permis :
	Fr.	Fr.
Isolation thermique extérieure par m2 de surface horizontale	10.--	50.--
Cordons, corniches, avant-toits	pas de taxe	
Enseignes par m2 de surface verticale, surface déterminée par le périmètre enveloppant l'enseigne	50.--	50.--
Tentes, stores par m2 d'empiètement calculé horizontalement	5.--	50.--
Colonnes de distribution de carburant par colonne	500.--	500.--
<b>ANTICIPATIONS MOBILES</b>		
Vitrines amovibles par m2 horizontal	20.--	50.--
Étalages de marchandises, etc. par m2	20.--	50.--
Tourniquets, panneaux-réclame, menus, parasols, présentoirs, porte-cartes, porte-journaux, etc. par pièce	20.--	50.--
Tables et chaises pour établissements publics, terrasses démontables par m2	20.--	50.--
Hommes-sandwiches par jour et par homme	10.--	10.--
<b>OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DES TRAVAUX</b>		
Permis de fouille par m'	5.--	50.--
Permis de dépôts, échafaudages, installations de chantiers par m2 et par semaine	1.--	50.--

De plus, un émolument administratif de 50.-- fr.  
sera ajouté à la taxe se rapportant à tous les permis  
ou prolongation de permis non requis.

Est abrogé le tarif pour anticipations sur le domaine public à percevoir en application de  
l'article 110 du règlement communal sur le plan d'extension et la police des constructions  
approuvé par le Conseil d'Etat le 18 mai 1984 et à sa modification approuvée par le  
Conseil d'Etat le 28 mai 1993.

Le présent tarif entre en vigueur le 1er janvier 1997 sous réserve de son approbation par  
le Conseil d'Etat.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 23 août 1996

le syndic :  le secrétaire :   
F. Alt  M. Blanc

The seal of the Municipality of Montreux is circular with the text "MUNICIPALITE DE MONTREUX" around the perimeter. In the center is a shield with a crown on top and the words "LIBERTÉ ET PATRIE" on a banner below.

Approuvé par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud  
dans sa séance du



DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS

SERVICE DES ROUTES ET DES AUTOROUTES

*Proposition à soumettre au Conseil d'Etat*

**TARIF DE LA COMMUNE DE MONTREUX RELATIF AUX  
ANTICIPATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC**

Dans sa séance du 23 août 1996, la Municipalité de Montreux a adopté un nouveau tarif des anticipations sur le domaine public.

Cette modification du tarif a fait, après examen, l'objet d'un préavis favorable de la part du Service des routes et des autoroutes et d'aucune remarque négative quant à sa quotité de la part du Service de l'intérieur.

Les augmentations prévues du tarif sont raisonnables et respectent le principe de proportionnalité.

Vu ce qui précède, le chef du Département des travaux publics, de l'aménagement et des transports

A L'HONNEUR DE PROPOSER AU CONSEIL D'ETAT

d'approuver la modification du tarif relatif aux anticipations sur le domaine public de la Commune de Montreux du 23 août 1996.

Le chef du département

M

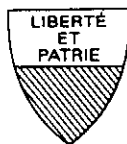
Daniel Schmutz

**CHANCELLERIE D'ETAT**  
protocole sous No 34  
renvoyé à DPT/FAI

Annexe : 1 exemplaire du tarif communal relatif aux ancrages sur le domaine public

Lausanne, le 20 décembre 1996  
MN/hg

Soumis au  
CONSEIL D'ÉTAT  
dans sa séance du 8.1.97  
Le Conseil adopte



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DU  
CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

Séance du: 8 janvier 1997

Présidence de M. Charles Favre, président

LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE:

d'approuver la modification du tarif relatif aux anticipations sur  
le domaine public de la Commune de Montreux du 23 août 1996.



Extrait conforme, l'atteste  
LE VICE-CHANCELIER: